

N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

**COLLEGE PFEFFEL A COLMAR
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION ET DU C.D.I., REFECTION DE
3 SALLES DE SCIENCES, DE LA SALLE D'ARTS PLASTIQUES
ET DE SALLES DE CLASSES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2005 approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : collège PFEFFEL à COLMAR - restructuration de l'administration et du C.D.I., réfection de 3 salles de sciences, de la salle d'arts plastiques et de salles de classe

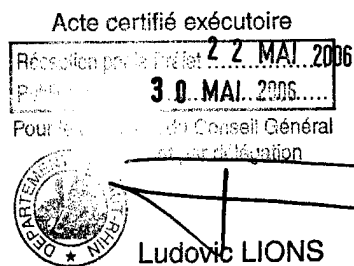
- Lot n° 1 - carrelage avec l'entreprise DIPOL SA de GEISPOLSHHEIM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 22 112.76 € H.T. (26 446.86 € T.T.C.)
- Lot n° 2 - menuiserie bois avec l'entreprise GANTZER SARL de HERRLISHEIM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 26 044.60 € H.T. (31 149.34 € T.T.C.)
- Lot n° 3 - peinture avec l'entreprise SOPEMOD de BURNHAUPT-LE-HAUT dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 029.66 € H.T. (29 935.47 € T.T.C.)
- Lot n° 4 - sanitaire avec l'entreprise VONTHRON de STE-CROIX EN PLAINE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 116.00 € H.T. (18 078.74 € T.T.C.)

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

- Lot n° 5 – électricité avec l'entreprise JOOS de MUNSTER dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 427.50 € H.T. (8 883.29 € T.T.C.)
- Lot n° 6 – faux plafond avec l'entreprise MEYER ISOLATION de ILLZACH dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 049.50 € H.T. (6 039.20 € T.T.C.)
- Lot n° 7 – revêtement de sols avec l'entreprise SCHNECK de COLMAR dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 954.22 € H.T. (13 101.25 € T.T.C.)
- Lot n° 8 – pailles avec l'entreprise EMSM EQUIPEMENT LABO de ROMILLY sur ANDELLE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 32 516.61€ H.T. (38 889.87€ T.T.C.)
- Lot n° 9 – stores d'occultation avec l'entreprise INTER'STORE de HABSHEIM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 393.60€ H.T. (2 862.75€ T.T.C.)

Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.



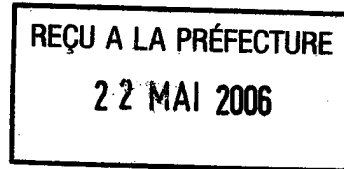
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstention



N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

**COLLEGE BELTZ A SOULTZ
TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DESAMIANTAGE DES
BATIMENTS D'ENSEIGNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2005 approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : collège BELTZ à SOULTZ – Travaux dans le cadre de l'opération de désamiantage des bâtiments d'enseignement.

- Lot n° 1 – désamiantage avec l'entreprise LOGI TRM de HOERDT (67720) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 75 220.44€ H.T. (89 963.65 € T.T.C.).
- Lot n° 2 – revêtement de sols avec l'entreprise HERTZOG SARL de ANDOLSHEIM (68280) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 61 392.54 € H.T. (73 425.48 € T.T.C.).
- Lot n° 3 – menuiserie bois avec l'entreprise KLEINHENNY SAS de ILLZACH (68314) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 754.18 € H.T. (10 470.00 € T.T.C.).
- Lot n° 4 – faux plafonds avec l'entreprise MEYER ISOLATION de ILLZACH MODENHEIM (68110) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 713.21 € H.T. (4 441.00 € T.T.C.).


REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

- Lot n° 5 – peinture avec l'entreprise DG PEINTURE de MARCKOLSHEIM (67390) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 163.86 € H.T. (2 587.98€ T.T.C.).

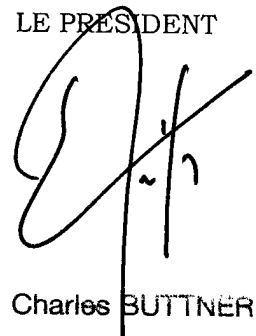
Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation

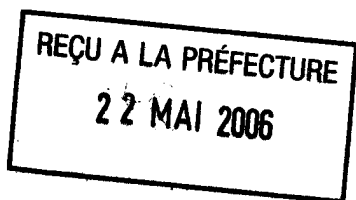


Ludovic LIONS



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstention



N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

**IMMEUBLE CERTIE A COLMAR
AMENAGEMENT DES LOCAUX TERTIAIRES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : immeuble CERTIE à COLMAR –. Aménagement des locaux tertiaires

- Lot n° 1 – cloisons sèches avec l'entreprise BUECHER de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 54 281 € H.T. (64 920.08 € T.T.C.).
- Lot n° 2 – faux plafonds avec l'entreprise MEYER ISOLATION de ILLZACH (68315) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 32 701.50 € H.T. (39 110.99 € T.T.C.).
- Lot n° 3 – revêtement de sols avec l'entreprise HERTZOG de ANDOLSHEIM (68218) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 23 784.45 € H.T. (28 446.20 € T.T.C.).
- Lot n° 4 – menuiseries intérieures avec l'entreprise BREY de REGUISHEIM (68890) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 104 842 € H.T. (125 391.03 € T.T.C.).

REÇU A LA PRÉFECTURE

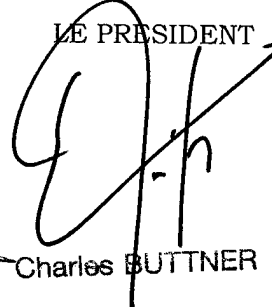
22 MAI 2006

- Lot n° 5 – peinture avec l'entreprise GEHRINGER de MUNSTER (68140) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 309.60 € H.T. (41 034.28 € T.T.C.).
- Lot n° 6 – chauffage – ventilation – sanitaire avec l'entreprise VONTHRON de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 802.80 € H.T. (30 860.15 € T.T.C.).
- Lot n° 7 – électricité courant faible avec l'entreprise VONTHRON de SAINTE CROIX EN PLAINE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 60 572.10 € H.T. option remplacement des tubes fluorescents comprise (72 444.23 € T.T.C.)


Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

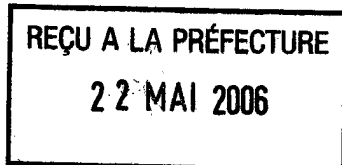


Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre

.....abstention



N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

**RD16 – AMENAGEMENT ENTRE HAGENTHAL-LE-BAS ET NEUWILLER
TRANCHE 1 PK 31.250 AU PK 31.950**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2000,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 avril 2001 (CP3è/48-01),
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.


APRES EN AVOIR DELIBERE

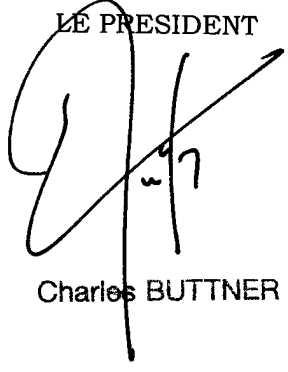
- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatif à l'opération : « RD16 – Aménagement entre HAGENTHAL-LE-BAS et NEUWILLER – Tranche 1 PK 31.250 au PK 31.950 » :
 - Lot n°1 : Terrassements – assainissement – chaussées – signalisations horizontale et verticale avec la société SARMAC SAS de RIXHEIM, dont l'offre de base a été jugée conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 382 469,40 € HT (457 433,40 € TTC) ;
 - Lot n°2 : Aménagements paysagers avec la société BRIO SARL de MULHOUSE, dont l'offre de base a été jugée conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 33 832,50 € HT (40 463,67 € TTC).

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

- ❖ ~~Autorise le Président du~~ Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publicité 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD1V ET LA RD1XI A HATTSTATT - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS - CHAUSSEES - ASSAINISSEMENT - ENGAZONNEMENT

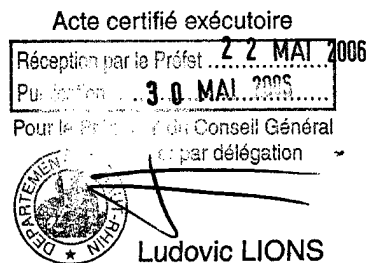
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2003 (CP3è/126-03),
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2005 (CP3è/67-05),
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

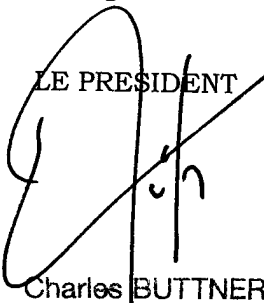
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatif à l'opération : « Aménagement du carrefour giratoire entre la RD1V et la RD1XI à HATTSTATT - Travaux de terrassements - chaussées - assainissement - engazonnement », avec la société TRANSROUTE SAS de REGUISHEIM, dont l'offre de base a été jugée conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 522 167,50 € HT (624 512,33 € TTC),
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

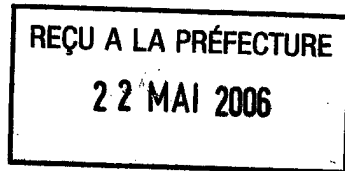
Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : travaux d'entretien d'espaces verts

- Lot n° 1 – sites de la région de COLMAR avec Les Papillons Blancs ESAT de TURCKHEIM (68230) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 30 000 € H.T par période d'exécution, et pour un montant maximum de 80 000 € H.T par période d'exécution.
- Lot n° 2 – sites de la région de MULHOUSE avec Les Ateliers SINCLAIR de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 15 000 € H.T par période d'exécution et pour un montant maximum de 40 000 € H.T par période d'exécution.

Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstention

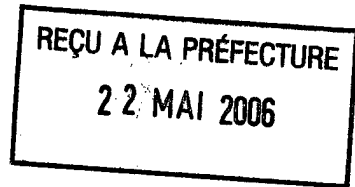
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



N° CP 5e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

**REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : réalisation de la signalétique du Conseil Général du Haut-Rhin.

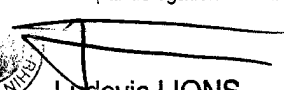
- Lot n° 1 – fourniture et pose de totems génériques émaillés avec l'entreprise RGA de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour une quantité minimum de 65 sur toute la période d'exécution, et pour une quantité maximum 90 sur toute la période d'exécution (pour un prix unitaire de 3 210,00 € HT, soit 3 839,16 € T.T.C) ;
- Lot n° 2 – fourniture et pose de totems « gendarmerie » émaillés avec l'entreprise RGA de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour une quantité minimum de 8 sur toute la période d'exécution, et pour une quantité maximum de 12 sur toute la période d'exécution (pour un prix unitaire de 3 350,00 € HT, soit 4 006,60 € T.T.C);
- Lot n° 3 – fourniture de plaques de façades émaillés avec l'entreprise SES de TOURS (37072) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 45 000 € H.T, soit 53 820 € TTC sur toute la période d'exécution, et pour un montant maximum de 90 000 € H.T, soit 107 640 € TTC sur toute la période d'exécution ;
- Lot n° 4 – étude préalable pour la fourniture et pose de panneaux d'arrêts de bus émaillés avec l'entreprise SIGNAUX GIROD de MOREZ (39400) dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 42 384,00 € H.T, soit 50 691,26 € T.T.C ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

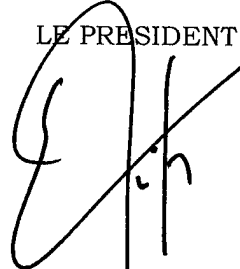
- Lot n° 5 – fourniture et pose de panneaux d'arrêts de bus émaillés avec l'entreprise SIGNAUX GIROD de MOREZ (39400) dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 554 800 € TTC sur toute la période d'exécution et pour un montant maximum de 2 300 000 € H.T., soit 2 760 800 € TTC sur toute la période d'exécution ;
- Lot n° 6 – fourniture de panneaux travaux avec l'entreprise SES de TOURS (37072) dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 175 971,90 € H.T, soit 210 462,39 € T.T.C ;
- Lot n° 7 – fourniture et pose de panneaux bois avec l'entreprise PIC BOIS de SAINT BERON (73540) dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 35 081,88 € H.T, soit 41 957,93 € T.T.C ;
- Lot n° 8 – fourniture et pose de panneaux d'information avec l'entreprise SIGNAUX GIROD de MOREZ (39400) dont l'offre de base a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 580,00 € H.T, soit 7 869,68 € T.T.C.

Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

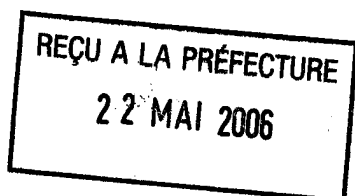
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **22 MAI 2006**
Publication **30 MAI 2006**
Fonctionnaire du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstention



N° CP 50/46-06
Séance du 19 MAI 2006

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESSERTE ROUTIERE DU BIOSCOPE ET
DE L'ECOMUSEE D'ALSACE**

AVENANT N°3 AU MARCHÉ 274/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2004 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les incidences financière suite à la création de la tranche n°3 sur la desserte routière du Bioscope et de l'Ecomusée d'Alsace.

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°274/04 conclu avec le Groupement EST INFRA INGENIERIE (mandataire) ATELIER DE PAYSAGE, ESPACE URBAIN et P.GALLOIS de STRASBOURG (67087) pour un montant de 19 345,00 € HT (23 136,62 € TTC) soit une augmentation de 17,72 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1 et 2.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°3 A BRUNSTATT

AVENANT N°1 AU MARCHE 375/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 août 2004 et 08 juillet 2005 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le complément d'étude nécessaire suite à la prise en compte de la décision de VNF, notifiée à la ville de Mulhouse, relative à la fermeture à la circulation du chemin des cordiers, qui modifie substantiellement le trafic,

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°375/05 conclu avec le Groupement ARCADIS (mandataire) ECO Aménagement, BOUCQUOT et SILENE de STRASBOURG (67015) pour un montant de 15 965,00 € HT (19 094,14 € TTC) soit une augmentation de 5,39 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

RD 103 - AMENAGEMENT ENTRE BURNHAUPT LE BAS ET BALSCHWILLER AVENANT N°2 AU MARCHÉ 416/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 29 juillet 2003 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires non prévues et l'ajustement des quantités réalisées

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°416/03 conclu avec le Groupement SCREG EST (mandataire) COLAS EST de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) pour un montant de 133 351,78 € HT (159 488,73 € TTC) soit une augmentation de 22,22 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Public 30 MAI 2006

Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles RITTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

N° CP 5e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

COLLEGE NONNENBRUCH A LUTTERBACH

AVENANT N°2 AU MARCHE 137/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires de fourniture et pose de 3 châssis, en remplacement, suite à un vol,

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 137/04 conclu avec la société LOICHOT de DAMPIERRE LES BOIS pour un montant de 2 457.00 € HT (2 938.57 € TTC) soit une augmentation de 6.78 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 22 MAI 2006
Publication : 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5e/46-06
Séance du 19 MAI 2006

COLLEGE SCHUMAN À VOLGELSHEIM

RESTRUCTURATION ET EXTENSION

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 mai 2004 et 25 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 89/05 conclu avec la société ZWICKERT de COLMAR pour un montant de 14 756.35 € HT (17 648.59 € TTC) soit une augmentation de 5.27 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 91/05 conclu avec la société SCHOENENBERGER à COLMAR pour un montant de 9 227.10 € HT (11 872.81 € TTC) soit une augmentation de 18.80 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 92/05 conclu avec la société CILIA à MARCKOLSHEIM pour un montant de 12 130.70 € HT (14 508.32 € TTC) soit une augmentation de 36.16 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 93/05 conclu avec la société FRITSCH WILLY et FILS de BREITENBACH pour un montant de 4 992.50 € HT (5 971.03 € TTC) soit une augmentation de 3.73 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 94/05 conclu avec la société CO DE PRO d'ELSENHEIM pour un montant de 4 943.00 € HT (5 911.83 € TTC) soit une augmentation de 6.03 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 95/05 conclu avec la société LR FAUX PLAFOND à LINGOLSHEIM pour un montant de 877.90 € HT (1 049.97 € TTC) soit une augmentation de 1.77 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 96/05 conclu avec la société SCP BATIMENT de WATTWILLER pour un montant de 1 799.78 € HT (2 152.54 € TTC) soit une augmentation de 1.26 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98/05 conclu avec la société ONIMUS de KINGERSHEIM pour un montant de 1 376.00 € HT (1 645.70 € TTC) soit une augmentation de 1.84 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 99/05 conclu avec la société VINCENTZ à WINTZENHEIM pour un montant de 7 022.07 € HT (8 398.39 € TTC) soit une augmentation de 2.79 % du montant du marché initial

22 MAI 2006

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 100/05 conclu avec la société AMEC SPIE EST de PFASTATT pour un montant de 5 250.37 € HT (6 279.44 € TTC) soit une augmentation de 15.65 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 101/05 conclu avec la société LABEAUNE à SUNDHOFFEN pour un montant de 4 317.10 € HT (5 163.25 € TTC) soit une augmentation de 2.83 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 102/05 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN pour un montant de 77 68.65 € HT (9 291.31 € TTC) soit une augmentation de 9.89 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 103/05 conclu avec la société SCHINDLER de SAUSHEIM pour un montant de 832.00 € HT (995.07 € TTC) soit une augmentation de 3.25 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 106/05 conclu avec la société MESSNER de VIEUX-THANN pour un montant de 2 844.39 € HT (3 401.89 € TTC) soit une augmentation de 14.62 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Divers travaux complémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 291/05 conclu avec la société SERO PVC de ISSENGEAUX pour un montant de 2 358.25 € HT (2 820.47 € TTC) soit une augmentation de 6.60 % du montant du marché initial

Adopté
voix contre
abstentions

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet 22 MAI 2006
 Publication 30 MAI 2006
 Pour le Président du Conseil Général
 par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER